

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES

DE HAUTE PROVENCE

99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération
n°23_03_B2_25

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Remboursement de frais de déplacement à Eva Fontanel

Eva FONTANEL remplace Sophie DRAGON-DARMUZEY, chargé de projet agroécologie, durant son congé maternité du 1^{er} février 2023 au 13 septembre 2023. Il a été convenu qu'elle effectuerait une période de tuilage avec Sophie DRAGON-DARMUZEY au cours du mois de janvier 2023.

Eva Fontanel a déjeuné 3 fois au restaurant durant la période de tuilage à l'occasion de 3 déplacements professionnels : pour un CODIR REGAIN à Riez, un tour de plaine GIEE Essen'sol sur le plateau de Valensole et une réunion REGAIN /AGROSYS au Tholonet.

Il est proposé, de façon exceptionnelle, de lui rembourser les frais de repas à l'occasion de ces 3 déplacements sur la base du tarif forfaitaire applicable à la fonction publique territoriale (17,5 € / repas).

Entendu l'exposé du Président,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau approuvent le remboursement des frais de déplacement à Eva FONTANEL tels que présentés,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

